

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1^e CLASSE**

SESSION 2019

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : MÉTIERS DU SPECTACLE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 24 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien principal territorial de 1^e classe, directeur du centre technique municipal de TECHNIVILLE (60 000 habitants).

Dans le cadre de la 30^{ème} édition de son festival dédié aux arts de la rue, le maire souhaite clôturer cette édition anniversaire avec la programmation d'un spectacle aérien de grande ampleur, mêlant prouesses circassiennes et jeu des acteurs de rue, sur la Place de la Cathédrale. Avec une jauge estimée à 10 000 personnes, ce spectacle entre dans la catégorie des événements de type « Grands rassemblements ».

Dans un premier temps, le directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les obligations ou recommandations faites aux communes en matière de sûreté et de sécurité lors d'organisation d'évènements de type « Grands rassemblements ».

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour assurer la mise en œuvre du spectacle de clôture du festival.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels » (extraits) - *interieur.gouv.fr* - avril 2017 - 4 pages
- Document 2 :** « Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) » (extraits) - *legifrance.gouv.fr* - version consolidée au 8 novembre 2018 - 1 page
- Document 3 :** « Formulaire : Dossier sécurité grand rassemblement » extrait du Guide des manifestations soumises à déclaration ou autorisation - *meurthe-et-moselle.gouv.fr* - consulté le 26 septembre 2018 - 6 pages
- Document 4 :** « Manifestations et grands rassemblements » - *deux-sevres.gouv.fr* - 12 novembre 2018 - 1 page
- Document 5 :** « Guide pour l'organisateur de concert et spectacle » (extraits) - *clients.sacem.fr* - mars 2016 - 1 page
- Document 6 :** « Référentiel national de missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours » (extraits) - *interieur.gouv.fr* - consulté le 13 novembre 2018 - 1 page
- Document 7 :** « Festival d'Aurillac 2018 > Les chiffres au 28 août » - *association Éclat - Centre national des arts de la rue* - 28 août 2018 - 1 page
- Document 8 :** « Attentats : à Avignon, des barrières de pointe anti voitures-béliers » (extrait) - David Le Bailly - *nouvelobs.com* - 18 août 2017 - 2 pages
- Document 9 :** « Arrêté municipal temporaire portant sur la circulation et le stationnement n° ARR-2017-VIL-2611 » (extraits) - *Ville de Châlons-en-Champagne* - 23 mai 2017 - 3 pages

Document 10 : « Festival d'Aurillac : plusieurs milliers de spectateurs au bal au clair de lustre de Transe Express » (extraits) - Marie-Edwige Hebrard - *lamontagne.fr* - 26 août 2018 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.



« Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels » (extraits) - interieur.gouv.fr - avril 2017

SE PRÉPARER

MANIFESTATIONS PRESTIGIEUSES

Les recommandations figurant dans cette fiche sont à adapter en fonction du lieu, de la nature, de l'importance et de la durée de l'événement auquel elles peuvent s'appliquer.

Certaines manifestations sont, pour diverses raisons, considérées comme plus prestigieuses, et donc plus exposées à un attentat. Cela peut se traduire par l'annonce préalable de la participation d'une personnalité gouvernementale française ou étrangère ou d'une vedette, entraînant la présence d'une foule plus nombreuse le jour de la manifestation et la nécessité de mesures de sécurité appropriées et d'une vigilance accrue.

Lors des manifestations prestigieuses, il existe un risque de menaces supplémentaires, liées non seulement au terrorisme, mais aussi à des activités criminelles, des groupes déstabilisateurs sur le plan politique, des personnes obsédées, en quête de publicité, ou encore à des aventuriers solitaires.

Il peut s'avérer nécessaire de mettre en œuvre des mesures renforcées dans le but d'assurer une protection statique, ou d'éliminer ou de réduire la possibilité d'un attentat en établissant des périmètres défensifs autour des personnes à protéger.

En fonction de la nature de la menace et du résultat du processus de gestion des risques, il convient d'examiner un éventail d'options de protection physique, technique et procédurale qui peuvent, à elles seules, se révéler suffisantes pour supprimer, prévenir, détecter ou désorganiser la menace.

En cas de visite ou de participation d'une personnalité gouvernementale française ou étrangère, les services de police locaux et les services spécialisés de l'Etat peuvent imposer des mesures de sûreté spécifiques plus ou moins contraignantes en fonction des circonstances, tant à l'égard de l'aménagement des lieux qu'envers les personnels permanents ou temporaires travaillant sur le site. Votre participation active à la préparation de l'événement comme la nécessaire confidentialité seront sollicitées.

En cas de participation d'une vedette nationale ou internationale, les autorités locales et l'officier « référent sûreté » du service de sécurité publique dont vous dépendez pourra vous aider dans la préparation de la gestion de cet événement.

Dans chacun de ces cas, il conviendra d'être attentif aux points suivants (liste non exhaustive) :

- **Communication promotionnelle** de l'événement dont l'ampleur éventuelle peut augmenter le niveau de risque.
- **Clarification du rôle de chacun** des acteurs de la sûreté impliqués sur le dispositif.
- **Création de zone[s] de sécurité** avec attribution de badges spécifiques pour y pénétrer.
- **Modalités d'arrivée et départ** des personnalités et éventuellement stationnement sécurisé des véhicules, de leur cortège.

POSTE CENTRAL DE SÛRETÉ (PCS)

Les recommandations figurant dans cette fiche sont à adapter en fonction du lieu, de la nature, de l'importance et de la durée de l'événement auquel elles peuvent s'appliquer.

Dans toute structure dédiée à un événement culturel l'existence d'un PCS est indispensable :

- Sa **taille** et son **armement** peuvent évidemment être **variables** en fonction de l'importance du site et du nombre de **spectateurs** susceptibles d'être accueillis.
- Il est préférable qu'il soit commun au poste de **sécurité incendie** pour améliorer l'efficacité générale et l'efficacité de la réaction face à un incident.
- Il doit être **sanctuarisé**, installé dans un local protégé contre les intrusions de force et disposer d'une alimentation sécurisée.
- Son **ergonomie** et ses **équipements** doivent faciliter le travail des opérateurs, les liaisons avec les services de secours, les services de police-gendarmerie, les autorités. Il est préférable que les écrans de surveillance vidéo et la centralisation des liaisons internes et externes y soit concentrée. Il est souhaitable qu'une ligne téléphonique sécurisée reliée aux forces de l'ordre soit installée.
- Il doit disposer au moins d'une **armoire forte** contenant les plans du site, des circuits électriques, de gaz, d'eau, les fiches réflexes (alerte à la bombe, évacuation.), le plan de sûreté, etc...
- Pour mémoire le double des plans est à installer dans un endroit extérieur.

PLAN D'ÉVACUATION / PLAN DE CONFINEMENT

Les recommandations figurant dans cette fiche sont à adapter en fonction du lieu, de la nature, de l'importance et de la durée de l'événement auquel elles peuvent s'appliquer.

Au même titre que la planification de la fouille, l'évacuation et le confinement doivent faire partie de votre plan de sécurité.

Evacuation

Vous pourriez avoir besoin de faire évacuer votre manifestation en raison :

- **d'une menace adressée directement aux propriétaires du terrain ou des locaux, à votre organisation, ou au gestionnaire de l'espace où se déroule la manifestation ;**
- **d'une menace adressée ailleurs** et qui vous est transmise par la police ;
- **de la découverte d'un objet suspect sur les lieux de la manifestation** (par ex., un colis postal, un sac de sport non réclamé, ou un sac à dos) ;
- **de la découverte d'un objet ou d'un véhicule suspect à l'extérieur du bâtiment ou du lieu de la manifestation ;**
- **d'un incident** dont la police vous a alerté.

Quelles que soient les circonstances, vous devez prévenir dès que possible la police des mesures que vous prenez.

Le plus grand dilemme que doit résoudre toute personne chargée d'un plan d'évacuation est la manière de décider de l'endroit le plus sûr. Par exemple, si une voie d'évacuation fait passer les gens devant un engin suspect situé en dehors de votre bâtiment, ou par une zone que l'on soupçonne d'être contaminée, une évacuation extérieure ne représente pas forcément la meilleure marche à suivre.

Il est capital, lors de la planification des voies d'évacuation en réponse à des attentats terroristes quasi simultanés, de s'assurer que les gens sont emmenés loin des autres zones potentielles de vulnérabilité, ou des secteurs où un second engin plus important pourrait exploser.

En principe, la décision d'évacuer vous appartient, mais la police vous conseillera. Dans des cas exceptionnels, elle peut exiger une évacuation, bien que cette décision doive toujours être prise en concertation avec votre responsable de la sûreté ; si une manifestation est déjà en cours, cette responsabilité incombe souvent au chef du service de sûreté de la manifestation.

En règle générale, il faut découvrir si l'engin a été déposé à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ou de la structure que vous utilisez pour votre manifestation. S'il se trouve dans un bâtiment, vous pouvez envisager une évacuation, mais s'il est situé au-dehors, il peut alors s'avérer plus sûr de rester à l'intérieur.

La responsabilité de la planification et du déclenchement d'une évacuation doit incomber au responsable de la sécurité de la manifestation, en concertation avec l'éventuel responsable de la sécurité des locaux, en cas d'utilisation d'un bâtiment. En fonction de la taille de votre entreprise et de l'emplacement du bâtiment, le plan peut inclure :

RÉAGIR

COMMUNICATION INTERNE

Assurez-vous que vos employés connaissent leur rôle en matière de sécurité, et qu'eux-mêmes ou leurs suppléants sont toujours joignables. Tous les employés, y compris le personnel de nuit ou le personnel intérimaire, doivent maîtriser les éventuelles fonctions téléphoniques d'enregistrement, de rappel ou d'affichage, et savoir comment contacter la police et le personnel de sécurité à toute heure.

Il est essentiel d'établir une bonne communication dans et entre les espaces protégés. Vous voudrez, à un moment donné, signaler la fin de l'alerte, ou demander à vos employés de rester où ils se trouvent, de se rendre dans un autre espace protégé, ou d'évacuer le bâtiment. Vous pouvez communiquer au moyen du système de sonorisation (auquel cas, vous aurez besoin de génératrices de secours), d'appareils radio portables, ou d'autres systèmes autonomes. Ne vous fiez pas aux téléphones portables. Vous devez aussi communiquer avec les services de secours. Quels que soient les systèmes choisis, ceux-ci doivent être régulièrement testés et être disponibles dans l'espace protégé.

TRANSFORMATION EN ESPACE OUVERT

Si vous êtes en train de transformer vos locaux en un espace ouvert, rappelez-vous que la suppression des cloisons diminue la protection contre le souffle d'une explosion et les fragments.

Les pièces intérieures dotées de murs en béton armé ou en maçonnerie constituent souvent de bons espaces protégés, dans la mesure où elles ont tendance à demeurer intactes lorsqu'une explosion se produit à l'extérieur du bâtiment. S'il n'y a plus de couloirs, vous risquez de perdre aussi vos voies d'évacuation, vos aires de rassemblement ou vos espaces protégés, alors que le nouvel agencement aura probablement une incidence sur vos procédures d'urgence en cas d'alerte à la bombe.

Lorsque vous procédez à des transformations de ce genre, essayez de vous assurer de ne pas réduire notablement la protection du personnel, par exemple en renforçant la protection des surfaces vitrées. Si vos locaux sont déjà aménagés en espace ouvert et que vous ne disposez d'aucun espace protégé convenable, l'évacuation peut alors s'avérer votre seule option.

MANIFESTATIONS EN PLEIN AIR

Si votre manifestation se déroule principalement en plein air et ne comporte que des structures temporaires démontables, telles que des chapiteaux, des stands, ou simplement un espace vert, il est peu probable que le principe de l'espace protégé vous offre un quelconque refuge adéquat, et l'évacuation peut, là encore, se révéler votre unique option. Il convient dans ce cas de reconnaître préalablement les acheminements d'évacuation vers des zones ou espaces également reconnus en concertations avec les autorités locales.

DOCUMENT 2

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). (extraits)

Version consolidée au 8 novembre 2018

legifrance.gouv.fr

Chapitre Ier : Etablissements du type PA - Etablissements de plein air

Article PA 1

Créé par [Arrêté du 6 janvier 1983 \(V\)](#)

Etablissements assujettis

§ 1. Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux terrains de sports, aux stades, aux pistes de patinage, aux piscines, aux arènes, aux hippodromes, etc., situés en plein air, dans lesquels l'effectif du public est supérieur à 300 personnes.

§ 2. Pour les établissements recevant 300 personnes au plus, le maire peut fixer des mesures de sécurité, après avis de la commission de sécurité ; il peut, en outre, faire vérifier certaines installations par un technicien compétent, et notamment la stabilité des ouvrages.

§ 3. Les dispositions des livres Ier et II (chapitre Ier) du règlement de sécurité sont applicables aux établissements de plein air. Les autres dispositions, éventuellement applicables, sont précisées dans la suite du présent chapitre.

§ 4. Les dispositions des livres Ier, II et III du règlement de sécurité sont applicables, selon le type et la catégorie, aux autres locaux aménagés en vue de recevoir du public dans l'enceinte des établissements de plein air.

Article PA 2

Créé par [Arrêté du 6 janvier 1983 \(V\)](#)

Calcul de l'effectif

§ 1. L'effectif maximal des personnes admises simultanément est déterminé :

- soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ;
- soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :
 - a) Terrains de sports et stades :
 - 1 personne pour 10 m² d'aide d'activité sportive (à l'exception des tennis pour lesquels il est compté 25 personnes par court) ;
 - effectif des spectateurs visé au paragraphe 2 ;
 - b) Pistes de patinage :
 - 2 personnes pour 3 m² de plan de patinage ;
 - effectif des spectateurs visé au paragraphe 2 ;
 - c) Bassins de natation :
 - 3 personnes pour 2 m² de plan d'eau (non compris les bassins de plongeon indépendants et les pataugeoires) ;
 - effectif des spectateurs visé au paragraphe 2 ;
 - d) Autres activités :
 - effectif des spectateurs visé au paragraphe 2.

§ 2. L'effectif maximal des spectateurs admis est déterminé en cumulant :

- le nombre de personnes assises sur les sièges ;
- le nombre de personnes assises sur les bancs ou les gradins, à raison d'1 personne par 0,50 mètre ;
- le nombre de personnes stationnant debout sur des zones réservées aux spectateurs (à l'exclusion des dégagements), à raison de 3 personnes/m² ou 5 personnes par mètre linéaire.

[...]

DOCUMENT 3

meurthe-et-moselle.gouv.fr - consulté le 26 septembre 2018

<i>Guide manifestations</i>	<i>Formulaires Généralités</i> Dossier sécurité grand rassemblement	Fiche FOR-03
---------------------------------	---	-------------------------

Ce dossier doit être complété de manière précise par l'organisateur puis transmis à la préfecture – SIDPC. Il n'est cependant pas obligatoire que le document transmis se présente de cette manière mais il doit impérativement répondre aux 26 points présentés ci-dessous.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Nom, adresse et qualité des organisateurs :

.....
.....
.....
.....

- joindre un organigramme avec l'ensemble des services ou personnes concourants à la manifestation -

2. Nature de la manifestation :

.....
.....
.....

3. Dates et horaires de sa tenue :

.....
.....
.....

4. Planning des activités prévues (joindre le planning détaillé, si nécessaire) :

.....
.....
.....
.....

5. Lieu (adresse, configuration, ...) :

.....
.....
.....
.....

6. Capacité d'accueil du lieu :

.....
.....
.....
.....

7. Nombre de spectateurs attendus:

.....
.....

8. Effectif maximal attendu *simultanément* :

.....

9. Type de spectateurs attendus :

Age :

- risque de consommation de drogue
- présence de mineurs non accompagnés
- présence prévisible de groupes sociaux pouvant engendrer des risques antagonistes

Autre (à préciser) :

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

10. Nom, adresse et qualité du responsable technique :

.....
.....
.....
.....

11. Service d'ordre :

• **Composition :**

.....
.....
.....

• **Qualification :**

.....
.....

• **Disposition :**

.....
.....
.....

12. Moyens de secours présents durant la manifestation (à indiquer sur le plan d'implantation des moyens de secours) :

• **Postes de secours** (préciser personnel, matériel, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• **Moyens de lutte contre l'incendie** (préciser personnel, matériel, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....

• **Autres moyens** (à préciser : par exemple : groupe électrogène de secours, matériel de sauvetage aquatique,...) :

.....
.....
.....
.....
.....

13. Moyens de secours susceptibles d'être appelés :

.....
.....
.....
.....
.....

14. Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....

15. Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site (accès prévus pour l'arrivée des secours, à indiquer sur le plan des axes de circulation-) :

.....
.....
.....
.....
.....

16. Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs :

• **Moyens d'alerte** (sonorisation,...) :

.....
.....
.....
.....

• **Sortie permettant l'évacuation** (si nécessaire, à indiquer sur un plan, ...) :

.....
.....
.....
.....

• **Personnels encadrant l'évacuation** :

.....

.....

.....

17. Autres mesures de sécurité mise en place (*préciser*) :

.....

.....

.....

.....

18. Dispositions prises en matière d'hygiène (*à indiquer sur le plan d'implantation générale*) :

• **Points d'eau** (*nombre, ...*) :

.....

.....

• **Sanitaires** (*nombre, ...*) :

.....

.....

.....

• **Évacuation des déchets** (*nombre de poubelles, ...*) :

.....

.....

.....

• **Autres mesures – en référence au Mémento relatif aux mesures sanitaires d'hygiène et aux activités de restauration lors des Grands Rassemblements édité par la MISA - (préciser, ...)** :

.....

.....

.....

.....

.....

ORGANISATION PARTICULIÈRE

19. Emplacements réservés au stationnement (*à indiquer sur le plan d'implantation générale*) :

• **Nombre de parkings** :

.....

• **Emplacement** :

.....

.....

.....

- **Nombre de places offertes** (au total et par parking) :
- **Mesures de sécurité éventuelles** (gardien, ...) :

20. Mesures liées à la circulation (routière, ferroviaire, ...) :

- **Neutralisation de voies** (préciser lesquelles, ...- à indiquer sur le plan des axes de circulation -) :
- **Déviations éventuelles** (préciser lesquelles, ...- à indiquer sur le plan des axes de circulation -) :

21. Présence de matières dangereuses sur le lieu de la manifestation (bouteilles de gaz, ...) :

- **Nature des matières dangereuses** :
- **Emplacement** (lieu de stockage, ...- à indiquer sur le plan d'implantation générale -) :
- **Mesures de sécurité appliquées** :

22. Installations électriques :

- **Type** (groupe électrogène, coffret électrique, ...) :
- **Emplacement** (à indiquer sur le plan d'implantation générale) :

.....

- **Mesures de sécurité associées** :

.....

.....

.....

23. Autres types d'installations (à préciser : type, emplacement, mesures de sécurité associées,):

.....

.....

.....

24. Installations provisoires (chapiteaux, tentes, structures, tribunes,- à indiquer sur le plan d'implantation générale -):

F se référer aux fiches **G-07** et **FOR-04**

ÉLÉMENTS DEVANT ÊTRE JOINTS À CE DOSSIER

25. Cartographie :

- **Plan d'implantation générale** : indiquant notamment les accès du public, l'emplacement des parkings, chapiteaux, tribunes, buvettes, sanitaires, ...

- **Plan d'implantation des moyens de secours** : indiquant notamment l'emplacement des postes de secours, poste de commandement, voies de secours, ...

- **Plan des axes de circulation** : indiquant notamment les axes fermés, prioritaires, secondaires, réservés aux secours, les sens d'accès, ...

- **Tout autre plan utile** (à préciser) :

.....

26. Tout autre élément nécessaire ou complétant les informations inscrites dans ce dossier :

- **Organigramme de l'organisation de la manifestation** : indiquant notamment les personnes et services concourants à la manifestation et les tâches qui leur sont confiées

- **Planning détaillé des activités** : indiquant notamment le planning par site, ...

- **Tout autre document utile** (à préciser) :

.....

.....

.....

Les services de l'État dans les Deux-Sèvres
<http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Manifestations et grands rassemblements

Mise à jour le 12/11/2018



La réalisation de fêtes et manifestations rassemblant du public est soumise à des réglementations spécifiques visant notamment les procédures de déclaration ou d'autorisation à réaliser avant chaque événement, ainsi que la mise en place d'un dispositif préventif de secours et de sécurité dans le but de garantir une sécurité optimale pour les participants et les spectateurs.

Le principe de l'organisation d'une manifestation consiste :

- pour l'organisateur, à mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité du public présent ;
- pour le maire, en sa qualité d'autorité de police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune, et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent.

Dispositions applicables en matière d'autorisation à procéder à la palpation de personnes ou à la fouille des bagages, par des agents de sécurité privée ou de gardiennage :

⇒ Lettre-circulaire 2018 aux maires

La préfecture peut intervenir dans les cas suivants :

- lorsqu'une manifestation importante se déroule sur le territoire de plusieurs communes ;
- lorsqu'un texte réglementaire le prévoit expressément.

Le préfet doit par ailleurs être avisé de l'organisation d'une manifestation dès lors que le public attendu excède un seuil fixé à 5 000 personnes rassemblées simultanément sur le site.

Dispositif prévisionnel de sécurité (DPS)

- La mise en place d'un dispositif de secours à personnes doit faire l'objet, au préalable, d'une convention entre l'organisateur et l'association agréée de sécurité civile. Retrouvez l'ensemble des documents nécessaires dans cette rubrique : [Dispositif prévisionnel de sécurité \(DPS\)](#)

Documents réglementaires pour l'organisation de toutes manifestations publiques

- Téléchargez les documents, conseils, préconisations et informations utiles à l'organisation de toutes manifestations publiques, qu'elles soient sportives, culturelles ou festives dans la rubrique : [Documents réglementaires pour l'organisation de toutes manifestations publiques](#)

ÉTAPE 4 - ASSUREZ LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ DU LIEU ET DU PUBLIC

Que vous soyez entrepreneur de spectacles ou non, **vous avez l'obligation d'assurer la sécurité et la sûreté** de l'établissement dans lequel vous organisez votre concert ainsi que du public.

Par sécurité, on entend « sécurité incendie » (réponse aux risques accidentels) et par sûreté, on entend « service d'ordre » (réponse aux risques humains).

Le service de secours

Dans les petites salles, la présence d'un service de secours n'est pas obligatoire. Il est toutefois nécessaire de tenir à la disposition du régisseur la liste des numéros d'urgence et une trousse de premiers secours. Pour les rassemblements importants (donc plus risqués), il est indispensable de disposer d'une infirmerie qui pourra accueillir des secouristes ou, plus simplement, de solliciter la Croix-Rouge et de faire appel aux pompiers. À partir de l'heure d'ouverture des portes au public, l'organisateur a la responsabilité de la sécurité dans l'enceinte du spectacle, mais aussi dans un rayon de 50 mètres autour de l'entrée. Il peut ainsi être tenu pour responsable des tapages nocturnes, dégradations ou actes de vandalisme se produisant à la sortie du spectacle.

Source : www.irma.asso.fr - Irma : Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles

Le service de sécurité

Pour certains types de programmation et selon le nombre de spectateurs attendus, un service d'ordre peut être nécessaire. La qualité d'un service de sécurité est un élément déterminant de la réussite du concert, au même titre que la régie lumière, la sonorisation, la décoration. C'est à l'organisation de choisir un service de sécurité qui doit être adapté au contexte et à l'image qu'il veut donner. Le service de sécurité est toujours représentatif de l'organisation.

Les activités de la sécurité sont des professions réglementées (loi n°83-629 du 12 juillet 1983). Un mois avant la date prévue, les organisateurs de manifestations culturelles dont le public et le personnel dépassent les 1 500 personnes sont tenus de déclarer à la mairie (ou, pour Paris, à la préfecture de police) la mise en place d'un service d'ordre. Cette déclaration doit préciser : le nom et les coordonnées de l'organisateur, la nature de la manifestation, la date et l'heure, la capacité d'accueil du lieu, le nombre de personnes concourant à sa réalisation, le nombre de spectateurs attendus, le détail du service d'ordre et des mesures de sécurité prévues. Les entreprises de sécurité ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu une autorisation administrative. Cette autorisation, qui ne leur confère aucun caractère officiel, doit être mentionnée sur tous les documents émanant de ces entreprises.

Si l'organisateur emploie lui-même directement des agents de sécurité, il est considéré comme une entreprise qui dispose «d'un service interne chargé d'une activité de surveillance...» et doit, à ce titre, se conformer à la réglementation des «entreprises de sécurité et de gardiennage» en demandant une autorisation administrative (le descriptif des activités de ce service interne sera joint à la demande). Son personnel sera recruté selon les mêmes conditions que le personnel des entreprises de sécurité et de gardiennage.

Le service d'ordre est requis pour la sécurité des artistes, des techniciens, du public dans l'enceinte du spectacle, du matériel de scène et des régies, des véhicules affectés à la réalisation du spectacle, des guichets et des recettes. Il contrôle les entrées en permettant l'accès aux seuls porteurs de billets, invitations ou laissez-passer convenus avec l'organisateur. Il prévient de toute action individuelle ou collective mettant en danger la sécurité des personnes dont il a la charge. Il a pouvoir de demander au producteur le retard, le report, la suspension ou l'arrêt de la représentation.

Source : www.irma.asso.fr - Irma : Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles

DOCUMENT 6

« Référentiel national de missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours » (extraits) - interieur.gouv.fr - consulté le 13 novembre 2018

LES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS A PERSONNES

2.1 Définition

Le dispositif prévisionnel de secours à personnes est l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours, pré-positionnés à la demande de l'autorité de police territorialement compétente ou de l'organisateur d'une manifestation (sportive, culturelle,...) et sous la responsabilité de ce dernier. Le DPS est le premier maillon permanent de la chaîne des secours à personnes, mis en place pour la durée d'un événement.

Les risques liés à différents indicateurs sont évalués au moyen d'une grille spécifique. Cette grille d'évaluation des risques prend en considération également la présence du public en terme d'effectif.

Cet outil d'analyse et d'évaluation doit être cosigné par l'organisateur et l'association agréée de sécurité civile. Cette évaluation permet de dimensionner la partie du DPS « public » qui sera juxtaposée, si le besoin en était, à la partie du dispositif mis en œuvre pour les « acteurs » et/ou pour des risques spécifiques (incendie,...).

Les dispositifs prévisionnels de secours à personnes se déclinent en trois types et en quatre catégories.



2.2 Les types de DPS

2.2.1 Dispositif statique

Le poste de secours statique est implanté dans une structure fixe (bâtiment,...) ou provisoire (tente, caravane,...). Le dispositif statique est adapté au travail de l'ensemble des moyens humains et matériels qui concourent au dispositif de secours à personnes et à la configuration de la manifestation.

A ce titre, il doit être :

- Facilement accessible pour les secours ;
- Judicieusement placé vis à vis des risques et de l'environnement du site du rassemblement de personnes ;
- Identifiable : inscription « **POSTE DE SECOURS** » apposée en rouge ;
- Visible par tous les participants du rassemblement.

Le dispositif statique n'exclut pas la possibilité de « projeter » des intervenants secouristes pour une mission particulière et/ou ponctuelle (équipes et/ou binômes).

2.2.2 Dispositif dynamique

Parfois, la vocation itinérante de l'événement induit un dispositif de secours dynamique. Pour ce faire, le DPS suit l'évènement en liaison avec le(s) organisateur(s) et/ou le service de sécurité de la manifestation.

Dans ce cas, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personnes. A ce titre, il devra répondre aux prescriptions du Titre 4 – Chapitre 3.



Dans la mesure où une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité du DPS, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

2.2.3 Dispositif mixte

Compte tenu de la pluralité des situations envisagées, certaines manifestations peuvent impliquer la combinaison des deux dispositifs précédents. Dans ces conditions, chaque type de dispositif, statique et dynamique, doit respectivement correspondre aux caractéristiques énoncées ci-dessus.

DOCUMENT 7

FESTIVAL D'AURILLAC 2018 > LES CHIFFRES AU 28 AOÛT

COMPAGNIES OFFICIELLES

18 compagnies officielles dont 7 étrangères

(1 Belge, 1 Brésilienne, 2 Espagnoles, 1 Franco- Rwandaise et 2 Suisses)
149 artistes, 41 techniciens, 17 administratifs

18 spectacles (dont 8 créations 2018, 6 résidences Le Parapluie) et 1 Installation
61 représentations durant le Festival et 19 représentations durant Les Préalables

Billetterie des spectacles officiels

8 669 billets émis soit un taux de remplissage de 100.90 %

COMPAGNIES DE PASSAGE

645 Compagnies dont 62 étrangères

(Allemagne : 13, Argentine : 4, Belgique : 10, Brésil : 3, Canada : 2, Chili : 4, Cote d'Ivoire : 1, Danemark : 2, Espagne : 8, Italie : 4, Royaume-Uni : 2, Japon : 2, Suède : 1, Suisse : 4, Taïwan : 1, Pologne : 1)

2 265 artistes
378 techniciens
415 administratifs

742 Spectacles dont 221 créations 2018

Statistique par jour	Nombre de compagnies	Nombre de spectacles	Nombre de représentations
MERCREDI	612	695	767
JEUDI	627	711	784
VENDREDI	623	706	776
SAMEDI	580	650	720

PROFESSIONNELS

470 professionnels accrédités dont 33 étrangers pour 16 pays

(Angola : 1 ; Autriche : 1 ; Belgique : 6 ; Burkina Faso : 1 ; Canada : 1 ; Chili : 2 ; Corée du Sud : 3 ; Danemark : 3 ; Espagne : 1 ; Italie : 4 ; Iran : 1 ; Laos : 1 ; Pays- Bas : 1 ; Pologne : 3 ; Portugal : 1 ; Suisse : 2)

PRESSE

87 accréditations sur 92 journalistes et photographes annoncés
73 journalistes de presse écrite et presse audiovisuelle (nationale et régionale)
14 photographes

Le festival d'Aurillac est mis en œuvre par une équipe professionnelle constituée de 9 permanents (7,5 ETP) accompagnés pour cette édition 2018 par 198 salariés (76 intermittents du spectacle et 122 CDD) ainsi que 3 stagiaires et 2 volontaires en service civique.

ASSOCIATION ECLAT - CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE - BP 205 - 15002 AURILLAC CEDEX - FRANCE

licences 1-1084092, 2-1084093, 3-1084094 - TVA FR-69 345 094 494 - SIRET 345 094 494 000 50 - APE 9001Z

Les moyens financiers et logistiques du Festival d'Aurillac sont assurés par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, par la Ville d'Aurillac, par le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes et par le Conseil Départemental du Cantal.

Attentats : à Avignon, des barrières de pointe anti voitures-béliers (extrait)

L'OB

Un dispositif créé par une société israélienne permet d'arrêter un véhicule lancé dans une opération suicide. La ville d'Avignon l'a testé lors de son dernier festival. Interview.

Par [David Le Bailly](#)

Publié le [18 août 2017 à 18h18](#)

Comment se protéger des attaques à la voiture-bélier ? En une année, la liste des villes européennes touchées par ce type d'attentats qui ne demandent pas beaucoup de moyens aux terroristes est impressionnante : Nice, Berlin, Londres (deux fois visée), Stockholm, et maintenant Barcelone.

Pourtant, jusqu'à récemment, la question spécifique des centres-villes, notamment en période de grosse affluence, n'avait pas réellement émergé dans le débat public. Ainsi, dans le rapport de la Commission d'enquête parlementaire relative aux moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme (juillet 2016), initiée après les attentats du Bataclan, il n'est fait aucune mention de cette question.

Plusieurs villes françaises commencent désormais à se pencher sérieusement sur cette problématique, en particulier celles qui doivent gérer de grands événements. Lors de son dernier festival, la ville de Cannes était ainsi couverte de barrières de sécurité, de chaînes métalliques, de portiques de sécurité, mais aussi d'imposantes jardinières fleuries. Pour son festival (1.400 spectacles, 130 lieux, plus d'un million de visiteurs), la mairie d'Avignon a quant à elle choisi de s'équiper de barrières spécifiques, des Mobilar vehicle barrier (MVB), un dispositif venu d'Israël, pays qui fait face depuis longtemps à ce genre d'assauts. Un matériel capable d'arrêter presque tous les types de véhicules, y compris des camions lourds lancés à grande vitesse, selon son producteur, la compagnie israélienne [Mifram Security](#).



(Mifram Security)

Premier adjoint chargé de la sécurité à la mairie d'Avignon, Michel Gontard nous explique les avantages de ce dispositif.

Pourquoi avoir choisi de vous équiper de barrières modulaires ?

Après l'attaque de Nice [*le 14 juillet 2016, NDLR*], on s'est appliqué, en coproduction avec les services de l'Etat, à mettre la ville au niveau maximum de sécurité, sachant que notre contexte est particulier. Le festival d'Avignon, qui se tient en juillet, est avant tout un lieu de création, de liberté. Ça doit rester une fête. Il ne faut pas que les gens ressentent une ambiance anxiogène, mais qu'ils aient quand même l'impression de se trouver dans un espace de sécurité. Nous devons donc conjuguer ces deux impératifs. Nous avons fait une recherche et découvert ce matériel de protection antiterroriste mis au point par les forces israéliennes, utilisé notamment pour protéger les ambassades ou des sites sensibles de l'armée américaine.

Quel est le principe de ce dispositif ?

Le MVB fonctionne comme une mâchoire qui se referme. Le véhicule se trouve immobilisé et porté en l'air grâce à un système de griffes ancré dans le sol. C'est un dispositif discret, extrêmement facile à installer, qui s'adapte à tous les revêtements de sol - goudron, terre, gravier -, et surtout qui est très mobile, contrairement par exemple aux blocs de béton qui sont une autre solution mais entravent la circulation des autres véhicules notamment de secours.

[...]

CHÂLONS

EN CHAMPAGNE

LIBERTÉ | ÉGALITÉ | FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Sécurité Publique
Service Occupation du Domaine Public

N° ARR-2017-VIL-2611
Réf. AT2017-00144

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE (extraits) **PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-6, L411-7, R110-2, R311-1, R411-1 à R411-8, R417-1 à R417-13,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs),

VU l'Arrêté municipal permanent n° A2013-01-0032 du 15 janvier 2013 traitant de la circulation et du stationnement sur la place du Maréchal Foch, la rue de la Marne (section comprise entre la rue du Gantelet et la place du Maréchal Foch), la rue de l'Hôtel de Ville, la rue des Lombards, la ruelle Saint-Alpin, la rue de l'Abbé Lambert, l'impasse Chamorin, la rue d'Orfeuil, l'impasse Chatillon, l'impasse des Brebis, la rue François, la rue de l'Olican, la rue de la Carpe, la rue Gobet-Boisselle, la rue des Poissonniers, l'impasse des Poissonniers, la ruelle de l'Ange et la place de la République (surface comprise entre la rue des Lombards et la bordure de trottoir épousant la voie de circulation entre les n° 9 et 16 de la place), voies qui forment une aire piétonne réglementée, dont l'accès se fait depuis :

- la rue Lochet pour la rue des Poissonniers et la rue Gobet-Boisselle
- la rue de la Marne pour les autres rues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative à l'actualisation des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Châlons-en-Champagne - Direction de la Culture - Hôtel-de-Ville - Place du Maréchal Foch - 51022 CHALONS-EN- CHAMPAGNE Cedex sollicitant pour l'Association FURIES des mesures en matière de circulation et de stationnement dans diverses rues et places de la ville du 6 au 11 juin 2017, dans le cadre du Festival Furies qui se déroulera du 5 au 10 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1 : Les Compagnies sont autorisées à déambuler le 09/06/2017 de 14:00 à 16:00 et de 19:00 à 21:00, le 10/06/2017 de 14:00 à 16:00 et de 19:00 à 21:00 dans les rues de la ville selon l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE LA DIGNITE
- CHAUSSEE DU PORT, dans la section comprise entre le ROND-POINT DE LA DIGNITE et la RUE DU DOCTEUR MAILLOT
- RUE DU DOCTEUR MAILLOT, dans la section comprise entre la CHAUSSEE DU PORT et la RUE DE L'ISLE AUX BOIS
- RUE DE L'ISLE AUX BOIS
- RUE ROGER BOUFFET.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature, excepté les véhicules des Compagnies et de l'Association Furies, les véhicules de secours (pompiers, police, médecins, services d'urgence à domicile, etc...) et les véhicules des services de nettoyage et de ramassage des ordures ménagères, sera interdite dans les rues et places suivantes de la ville :

1. PLACE DU MARECHAL FOCH le 06/06/2017 de 16:00 à 23:00, le 07/06/2017 de 14:00 à 22:00 et le 10/06/2017 de 14:00 à 22:00

2. RUE GRANDE ETAPE, dans la section comprise entre la RUELLE DES CLERCS et le BOULEVARD ANATOLE FRANCE, devant le numéro 72 RUE GRANDE ETAPE (parking), du 07/06/2017 20:00 au 10/06/2017 18:00

3. PLACE DU MARCHE le 07/06/2017 de 21:00 à 23:00

4. PLACE ALEXANDRE GODART

- RUE EDMOND MICHELET

le 07/06/2017 de 21:00 à 23:00

5. RUE DES FRIPIERS le 07/06/2017 de 14:00 à 19:00 et de 21:00 à 23:00, le 08/06/2017 de 12:00 à 14:00

6. PLACE DES 4 FILS AYMON le 07/06/2017 de 18:30 à 20:00 et le 08/06/2017 de 21:30 à 23:30

7. AVENUE DU MARECHAL LECLERC le 07/06/2017 de 17:00 à 20:00 (coupures temporaires)

8. RUE RENE POPELIN le 08/06/2017 de 14:00 à 22:00

9. - PLACE MONSEIGNEUR TISSIER, dans la section comprise entre le numéro 2 et le numéro 30 (parking),

- PLACE MONSEIGNEUR TISSIER

- RUE MARTIN AKAKIA

- PLACE ALEXANDRE GODART, dans la section comprise entre la RUE DE L'HOTEL DE VILLE et le PASSAGE HENRI VENDEL,

[...]

Article 11 : Cet arrêté n'est pas soumis à redevance.

Article 12 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Châlons-en- Champagne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Châlons-en- Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2017
Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoist APPARU". The signature is stylized and written in a cursive-like font.

Benoist APPARU

Festival d'Aurillac : plusieurs milliers de spectateurs au bal au clair de lustre de Transe Express (extraits)

<https://www.lamontagne.fr> - Publié le 26/08/2018



Photo Louis Fayet

Avec Cristal Palace, bal au clair de lustre, Transe Express mêle avec virtuosité prouesses circassiennes et jeu des acteurs de rue. Entre l'ultra-proximité des corps et la « vertiginuosité » des décors, la compagnie continue de tracer sa voie, entre terre et ciel. Plusieurs milliers de festivaliers ont assisté au spectacle, vendredi et samedi soir.

La compagnie Transe Express, c'est qui ?

La compagnie créée en 1982 par Brigitte Burdin, chorégraphe, et Gilles Rhode s'est illustrée dans l'Hexagone et bien au-delà grâce à des créations la plupart du temps hors normes et souvent très inspirées par la danse.

Les deux fondateurs de la compagnie, qui a l'habitude de tutoyer le ciel et avoue une inclination nette pour l'art monumental et spectaculaire, ont donc un peu ouvert le bal... mais ont aussi tiré leur révérence, peu à peu, jusqu'à passer complètement les rênes à un trio de codirecteurs : Eléonore Guillemaud, Hélène Marseille et Rémi Allaigre.

Comment est née est cette nouvelle création ?

Les trois codirecteurs se sont bercés du *Bal*, chef-d'œuvre franco-italo-algérien, d'Ettore Scola. « On avait envie de parler de la danse. Et de cette question derrière : pourquoi est-ce qu'on danse ?, explique Rémi Allaigre. Tout de suite, on a eu envie de transformer l'espace public en espace de bal, en piste de danse ».

Quel est le sens de Cristal Palace, bal au clair de lustre ?

« Qu'ils soient sous un lustre du XVIIIe siècle ou sous une boule à facettes dans les années 1970, les bals ont quelque chose d'universel. On voulait montrer qu'il y a des codes qui ne changent pas, qui traversent les époques. Les mêmes règles sociales rythment ces moments », analyse Rémi Allaigre, Plus que des figures imposées: presque des rites, qu'on soit en robe à crinoline ou en jupe en skaï.

« De tout temps, on est allé au bal pour s'amuser. Se rencontrer. Mais aussi se mettre en valeur, s'habiller. Et peut-être changer de statut social », lance Rémi Allaigre, danseur d'alerte, qui revendique une analyse psychologique et sociale dans Cristal Palace, bal au clair de lune. Leur création est aussi une invite franche pour revisiter l'histoire de la danse : valse, french cancan, charleston, tango, techno. En véritables maîtres-danseurs, les artistes de la compagnie n'attendent que le public...

En chiffres. Une grande piste de danse au-dessus de laquelle se balance, à **16 mètres du sol**, un lustre de **12 mètres de diamètre**. Un lustre animé... par une grue.

27 comédiens dont 9 personnages qui sont les déclencheurs des rebonds dramatiques du spectacle : le barman, la bomba latina, le grand timide, la meneuse de revue...

Marie-Edwige Hebrard

